

PIERRE INVESTISSEMENT 9

— SCPI —
MALRAUX

EVOLUTION DU CAPITAL

SCPI à capital fixe, le capital initial statutaire est fixé à 760 000 €

Date d'immatriculation : 11/12/2014
N° RCS Paris : 808 351 787

La SCPI a reçu le visa AMF le 16/12/2014 n° 14-32 de l'AMF lui permettant de poursuivre sa collecte par offre au public.

Situation du capital au 31/03/2015
Nombre de parts émises : 1006
Collecte : 56 000 €
Capital social : 804 800 €
Capitalisation sur la base du prix d'émission des parts : 1 006 000 €

NOMBRE D'ASSOCIÉS

Nombre d'associés : 18

DATE DE JOUISSANCE

La date de jouissance des parts est fixée en fonction de la date d'encaissement des fonds correspondants et non en fonction de la date de signature du bulletin de souscription. Les parts souscrites porteront jouissance avec effet au dernier jour du mois au cours duquel est intervenue la souscription accompagnée du versement du prix.

VALEUR DE REALISATION

La valeur de réalisation d'une part est égale à 755 €. Cette valeur est calculée sur la base de la valeur d'expertise du patrimoine au 31 décembre 2014.

MODALITES DE SOUSCRIPTION

Prix de souscription : 1 000 €
Valeur nominale : 800 €
Prime d'émission : 200 €
Commission de souscription : 12% TTC

Avant toute souscription le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel et de la note d'information disponibles sur demande.

PIERRE INVESTISSEMENT 9

Premier Trimestre - Bulletin d'information - valable jusqu'à la parution du bulletin N°3

Edito

La nouvelle scpi Malraux du Groupe Intergestion, visée par L'AMF fin décembre 2014, est désormais en campagne de collecte.

Elle permettra aux associés de bénéficier au titre de l'année 2015 d'une réduction d'impôt équivalent à 18% du montant de leur souscription, hors plafonnement des niches fiscales.

De premiers actifs sont d'ores et déjà à l'étude à Metz, Bordeaux, Amboise, Nice et Poitiers.

Philippe GUIRIEC
Directeur du Service Gestion

ACTUALITÉS



L'assemblée générale mixte se tiendra le vendredi 15 mai 2015 à 10h00 au 2, rue de la paix 75002 Paris, dans les locaux de la société de gestion.



MOUVEMENTS LOCATIFS AU 31/03/2015

TOP Taux d'occupation physique	non applicable
TOF Taux d'occupation financière	non applicable

(1) Taux d'occupation financier : Ce taux prend en compte les flux effectivement appelés au titre du trimestre civil écoulé. Il s'agit des loyers, indemnités d'occupation ainsi que des indemnités compensatrices de loyers portant sur les immeubles livrés (à l'exclusion des revenus «non récurrents»), divisés par le montant des loyers théoriques.

(2) Taux d'occupation financier : Ce taux prend en compte les flux effectivement appelés au titre du trimestre civil écoulé. Il s'agit des loyers, indemnités d'occupation ainsi que des indemnités compensatrices de loyers portant sur les immeubles livrés (à l'exclusion des revenus «non récurrents»), divisés par le montant des loyers théoriques.

TRAVAUX EN COURS

Néant

MARCHE SECONDAIRE DES PARTS

La cession de parts peut s'effectuer soit directement par le porteur de parts (cession de gré à gré), soit par l'intermédiaire de la société de gestion (article L214-93 du code monétaire et financier).

Cession de gré à gré:

Les cessions sont librement débattues entre les parties. Si la cession se réalise, elle doit être signifiée à la Société de Gestion. Lorsque l'acquéreur n'est pas déjà associé, la cession est soumise à l'agrément de la Société de Gestion qui résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai d'un mois à compter de la demande.

Le cédant doit verser à la Société de Gestion, pour toute cession de parts effectuée sans l'intervention de cette dernière, une commission fixe de 500 € HT, soit 600 € TTC par transaction.

Cession par l'intermédiaire de la société de gestion:

Conformément à l'article L 214-93 du code monétaire et financier, il est tenu au siège de la société et à la disposition des associés et des tiers un registre où sont recensés les offres de cession de parts ainsi que les demandes d'acquisition portées à la connaissance de la société. Le prix d'exécution est établi le dernier jour ouvré du trimestre à 12 heures. Pour participer à la confrontation trimestrielle, les ordres doivent être inscrits sur le registre au plus tard deux jours avant la fixation du prix d'exécution à 16h00. La SCPI ne garantit pas la revente des parts.

DISTRIBUTION

La première distribution des revenus ne peut être envisagée qu'à compter de la fin de la souscription, période nécessaire à la réalisation de la collecte, à l'acquisition, à la réhabilitation et à la mise en location des immeubles. Par la suite, si les résultats de la SCPI le permettent, le versement éventuel d'acompte sur dividendes pourrait être envisagé.

